

## Programme IEV CT MED 2014-2020

### INFORMATIONS AUX PORTEURS DE PROJET CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES DÉPENSES

Votre organisation vient d'être approuvée en tant que partenaire français d'un (ou plusieurs) projets de coopération transfrontalière du Programme de voisinage IEV CT MED.

Dans le cadre du processus obligatoire de vérification des dépenses, vous devez, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de notification de sélection, sélectionner l'un des cabinets d'auditeurs habilités par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour ce Programme.

Une procédure particulière de sélection d'un auditeur pour les dépenses de projet doit être engagée et finalisée séparément pour chacun des projets dont vous êtes partenaire.

Vous trouverez en annexe la liste des cabinets habilités.

Pour rappel, **le recours à des auditeurs internes n'est pas autorisé.**

Dans le cadre de votre démarche de mise en concurrence, nous vous indiquons les éléments suivants :

#### I. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PROCÉDURES DE MISE EN CONCURRENCE

- Vous ne pouvez pas demander **des informations aux cabinets d'audits habilités préalablement** aux mises en concurrence.
- Il vous faudra **consulter en même temps**, de préférence via un e-mail commun, tous les cabinets habilités pour ce Programme, leur donner le même niveau d'information concernant le projet à contrôler. Vous devrez vous assurer que tous répondent (offre de prix ou réponse négative) dans le délai imparti indiqué dans les documents de la consultation (Cf. point suivant) ;
- Vous êtes invités à fixer **un délai court pour la remise des offres** (recommandation : quinze jours maximums, à préciser dans les documents de la consultation) ;
- La mise en concurrence **ne portera que sur le prix**, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant déjà effectué l'analyse qualitative en sa qualité d'Autorité nationale française, et arrêté la liste des cabinets de contrôleurs habilités ;
- Une fois la mise en concurrence lancée, si un cabinet vous contacte pour des éléments complémentaires, vous devrez impérativement adresser votre réponse à **l'ensemble des cabinets habilités** afin de ne pas fausser la mise en concurrence ;
- Le choix du cabinet de contrôleurs se portera obligatoirement **sur le moins disant, pour l'entièreté de l'offre (tranches ferme et conditionnelle).**

## II. ELEMENTS A COMMUNIQUER AUX AUDITEURS DANS LE CADRE DE VOS MISES EN CONCURRENCE :

- Pour le Programme IEV CT MED, le **nombre de remontées de dépenses annuelles** est fixé à une par an.
- Pour bénéficier d'une offre de prix adaptée à votre projet, vous informerez les cabinets habilités selon les modalités suivantes :
  - **Montant total de votre budget**, en identifiant les montants affectés à poste de dépenses ainsi que le nombre de salariés affectés au projet et la méthode choisie concernant le calcul des frais de personnel,
  - Date de démarrage et de fin du projet, comme indiquées dans la fiche-projet.
- Pour établir la **tranche ferme du contrat**, vous demanderez aux cabinets habilités
  - Un prix unitaire par rapport annuel,
  - Un prix unitaire pour le contrôle sur place intervenant systématiquement une fois au cours de la période d'éligibilité du projet. Le contrôle sur place portera alors sur l'ensemble des dépenses du projet.
- Nb : ces prix unitaires incluent les frais de déplacement notamment liés aux formations d'audits et de réunions de suivi ainsi que les éventuels plans de reprise liés aux audits de vérification des dépenses. Aucune facturation hors contrat ne pourra vous être demandée.
- **Pour établir la tranche conditionnelle** vous demanderez :
  - **Une offre de prix unitaire pour assister** aux audits d'opérations, aux audits des autres instances de contrôle nationales et européennes. Il est à noter que ces contrôles et ces prestations peuvent intervenir cinq ans après le dernier paiement de la Commission européenne au programme<sup>1</sup>.
- Vous prévoirez dans votre cahier des charges une clause permettant **la rupture de la contractualisation et l'arrêt de la facturation**, sans frais à votre charge, en cas de retrait par l'Autorité de gestion<sup>2</sup> de l'habilitation accordée au cabinet d'auditeurs.
- Vous fixerez un **délai pour la réalisation des prestations** dans votre cahier des charges. Ce délai **ne pourra être inférieur à quinze jours et supérieur à deux mois** à compter de la fin de la période de référence.
- Les clauses du cahier des charges et du contrat sont téléchargeables sur le site du programme. Ces documents sont prédéfinis pour tous les projets et ne peuvent être reformulés. Vous trouverez ces modèles (version française transmise par l'Autorité nationale) et en version anglaise à télécharger sur le site du programme: <http://www.enicbcmed.eu/fr/projects/appui-%C3%A0-la-mise-en-%C5%93uvre>.

**Attention** : En cas de modification de plus de 10 % du montant initial du marché passé avec le cabinet habilité, suite à une prolongation du projet ou modification en cours de projet du nombre de déclarations par an, il est de la responsabilité de l'opérateur de prévoir une nouvelle mise en concurrence.

<sup>1</sup> Article 70 du Règlement d'exécution (UE) No 893/2014 de la Commission

<sup>2</sup> Le Point de Contact National et le Point de Contact de Contrôle peuvent proposer le retrait du cabinet d'audit en cas de manquement, mais, conformément au contrat de subvention, seule l'AG peut l'exiger,

### III. CIRCUIT DES OFFRES

- **Vous devez envoyer le projet de cahier des charges ou contrat à l'Autorité nationale en amont du lancement de la consultation pour relecture et accompagnement.** L'objectif de cette démarche est de vous alerter en cas d'identification d'éventuels manquements, et éviter ainsi la relance d'une nouvelle procédure de sélection après réception de votre rapport d'analyse des offres.
- Vous devez envoyer à l'Autorité nationale **une copie des offres et des réponses qui vous auront été transmises par les cabinets d'audits, une copie des documents justifiant de la consultation de l'ensemble des cabinets, ainsi que votre rapport d'analyse des offres daté et signé justifiant le choix du cabinet retenu.**
- L'Autorité nationale vous enverra un email avec copie au cabinet retenu validant la formalisation de la mise en concurrence et **autorisant la signature du cahier des charges ou du contrat et le démarrage des prestations.** Aucune mission de certification de dépenses ne pourra intervenir avant cette validation. Le cahier des charges ou contrat signé des deux parties devra être envoyé à l'Autorité nationale.

**La transmission de ces pièces se fera de façon dématérialisée, à l'adresse suivante :**  
**[ccordoliani@maregionsud.fr](mailto:ccordoliani@maregionsud.fr)**

- Dès la mise en œuvre du projet, nous vous demandons de nous communiquer **le nom et les coordonnées** de la personne référente du projet dans votre structure. Tout changement devra nous être signalé.
- Tout opérateur engage sa responsabilité juridique en tant que pouvoir adjudicateur sur les mises en concurrence qu'il engage. L'Autorité nationale ne saurait être tenue responsable du non-respect des recommandations mentionnées dans le présent document.